

- iii) l'indicatif radio ou la marque d'identification du navire qui identifie l'État du pavillon du navire (« marque d'identification du navire »);
 - iv) le numéro d'immatriculation du navire de pêche;
 - v) le nom du capitaine ou de l'exploitant, s'il est connu;
 - vi) la longueur du navire.
- c) Pour le Canada, la liste des navires est acheminée aux États-Unis à partir du 1^{er} juin 2013. Pour les États-Unis, une liste provisoire est acheminée au plus tard le 1^{er} juillet 2013 et peut être révisée pendant la saison de pêche.
- d) En ce qui a trait à la liste des navires canadiens, elle demeure inchangée pour la saison de pêche 2013, selon la définition contenue au paragraphe 2 de l'annexe C, et par la suite. Le gouvernement du Canada n'effectue aucun ajout ou remplacement quant aux navires figurant sur la liste, sauf en application des alinéas 1e) ou f).
- e) Dans un cas de force majeure ou dans d'autres circonstances exceptionnelles se produisant pendant la saison de pêche 2013, le capitaine ou le propriétaire d'un navire figurant sur la liste canadienne mentionnée à l'alinéa 1a) peut présenter une demande au gouvernement du Canada pour le remplacement du navire de ce capitaine ou propriétaire par un autre navire pendant cette saison. Si le gouvernement du Canada reçoit une telle demande, les Parties au présent Traité la soumettent au groupe spécial mis en place en application du processus prévu à l'alinéa 1f), lequel groupe spécial approuve la demande dans la mesure où le navire de remplacement satisfait aux critères énoncés à l'alinéa 1f).
- f) Si, avant le début de la saison de pêche 2013, le gouvernement du Canada reçoit du propriétaire d'un navire canadien figurant sur la liste mentionnée à l'alinéa 1a) une demande de remplacement d'un navire, les Parties au présent Traité convoquent, en temps opportun, un groupe spécial afin qu'il examine la demande, qu'il détermine si elle est justifiée et, dans l'affirmative, qu'il l'accepte conformément aux critères suivants :
- le navire de remplacement a en matière d'application de mesures un dossier qui est acceptable pour les Parties;
 - le navire de remplacement a déjà servi à la pêche du thon blanc dans la ZEE des États-Unis;
 - le navire de remplacement est l'un des 179 navires figurant sur la liste USA68;
 - le navire de remplacement n'excède pas la longueur hors tout du navire original qu'il remplace.